



# Ville de Mortagne au Perche

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Du mercredi 26 janvier 2022 à 19 h - Ancien Palais de Justice

(en présentiel et visio)

L'an deux mil vingt et deux,

Le vingt-six janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents** : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, A. LAFITTE-MAIQUES, JC LENOIR, JP MADELAINE, A. GAL, P. AUVRAY, A. GOUIN, D. PASQUERT, M. BOURHIS, M. BESNARD, JF LEBOUCHER, MH LAMOUR, JP SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

**Absents excusés** : O. SABBAHI, A. JOUSSELIN, V. PIERRE, F. MALASSIS, H. PAESEN,

**Absents et représentés** : A. FERNANDES-DIAS qui a donné procuration à C. NOURY et C. DECAEN qui a donné procuration à V. VALTIER

### 1. Désignation du secrétaire

A. Gouin est nommée secrétaire de séance.

### 2. Adoption du compte rendu du 17 janvier 2022

### 3. Ajout de deux points à l'ordre du jour

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Réglementation de la coupure de l'éclairage public
- Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre étude préalable pour le projet d'aménagement du marché couvert

### 4. Adoption de l'Ordre du Jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### 5. Approbation de l'Avenant n°1 au contrat de prêt n°00382 00061310402 souscrit par l'Association Foyer Notre Dame

La commune de Mortagne-au-Perche et la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche se sont portées caution sur un prêt souscrit par l'association Foyer Notre Dame ayant pour objet la construction de l'immeuble IME Les Tourelles. L'emprunteur initial, l'association Foyer Notre Dame a décidé par Assemblée générale du 18 juin 2020 d'attribuer, par dévolution, des éléments d'actif et de passif ainsi que les contrats en cours attachés à ces éléments dévolus, à l'association

Vivre et Devenir. L'association Vivre et Devenir, qui bénéficie de cette dévolution, se verra transférer le contrat de prêt numéro 00382 00061310402 et poursuivra le remboursement du prêt conformément aux conditions contractuelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 novembre 2005 approuvant la garantie d'emprunt à l'Association Notre Dame,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 joint en annexe par lequel la commune accepte la modification,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

## **6. Convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain signée le 28 mai 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 15 mars 2021 entre la Banque des Territoires et le Département de l'Orne,

Considérant que la banque des territoires mobilise des crédits destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation et en a confié la gestion au Département.

Considérant que pour pouvoir déposer des demandes de soutien aux études, il convient de signer la convention cadre qui fixe les principales modalités techniques et financières de l'accompagnement proposé aux collectivités bénéficiaires sous forme d'étude,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre jointe en annexe, les avenants et documents afférents.

## **7. Modification du Tableau des effectifs**

Un agent des services administratifs de la mairie a été admis au concours de Rédacteur territorial en janvier 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de nommer l'agent dans le nouveau grade.

Un agent des services de cantine peut prétendre à un avancement de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée concernant la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, de la façon suivante :
  - Création d'un poste de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet
  - Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>er</sup> classe à temps complet
  - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, à temps complet
  - Suppression d'un poste Adjoint Technique de 2<sup>e</sup> Classe à temps complet
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux nominations de par voie d'arrêté.

DIT que les crédits seront ouverts au budget principal 2022,

**8. Présentation des demandes de subventions** auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL et du Département au titre de l'appel à projets « Revitalisation des centres-bourgs ornais ».

### Aménagement du Marché couvert

La commune dispose en cœur de ville d'un marché couvert qui est utilisé uniquement le samedi matin. L'objectif de l'opération d'aménagement serait de permettre l'utilisation de ce marché couvert en tiers lieu le reste du temps.

Il s'agirait ainsi d'offrir un équipement de qualité en plein centre-ville qui pourrait être à la fois, un lieu d'animations diverses (expositions, concerts, ...), un espace « travail » nécessitant l'utilisation d'internet, un lieu d'accueil pour les jeunes en leur permettant de se retrouver dans un endroit ouvert mais couvert, des cyclotouristes qui cherchent un abri pour faire une pause pique-nique.

Ce lieu d'échanges constituerait également un trait d'union entre l'esplanade de la médiathèque, située Place de Gaulle, et la Place Notre Dame sur laquelle sont installés de nombreux commerces.

Les ouvrages à prévoir pour cette transformation touchent des existants de qualités qui seront restaurés et mis en valeur. Les travaux prévus sont les suivants :

- Les adaptations ponctuelles de la structure et de l'enveloppe, avec remplacement des menuiseries extérieures suivant nécessités, la révision de la toiture, la remise en état des parements en superstructure...
- Le traitement des façades
- Les traitements des sols (remise en état du sol granit, des liaisons avec les ouvrages extérieurs, dallages pierre, trottoirs...), la réfection des accès compris emmarchements, des équipements extérieurs (vélos)
- Les traitements des parois verticales intérieures, enlèvement des enduits et restitution des maçonneries d'origine,
- Les isolations et traitements des parties rampantes
- Les équipements nécessaires en matière de sécurité et d'accessibilité
- Tous les équipements techniques, plomberie, chauffage, électricité courants forts et courants faibles, sonorisation, ventilation.
- La signalétique
- Les aménagements des zones de rangements des équipements de marchés et espaces annexes
- La création d'un bloc sanitaires aux normes PMR
- Les mobiliers spécifiques

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 555 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'aménager le marché couvert en tiers lieu au regard du plan de financement suivant :  
Montant de l'opération : 555 000 € HT  
Etat-DETR : 277 500 €  
Département : 138 750 €  
Autofinancement : 138 750€
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant de l'opération,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département au titre de l'appel à projet revitalisation des centres-bourgs à hauteur de 25 % du montant de l'opération,

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que l'opération sera inscrite au budget 2022

### **Rénovation et modernisation de l'éclairage public**

La maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques. Or, tant pour des raisons économiques qu'écologiques, il est nécessaire, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, de renouveler le parc d'éclairage public de la commune, parfois vétuste et donc très consommateur, pour installer des luminaires en LED moins énergivores.

La commune de Mortagne-au-Perche possède actuellement 981 luminaires dont 755 sont au sodium, 208 en LED soit 21 % de l'équipement et 18 en vapeur de mercure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager une opération de rénovation de l'éclairage public pour que cet équipement soit moins énergivore,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux au regard du plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 459 123 €

Etat – DSIL 2022 : 367 298 €

Autofinancement : 91 825 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL 2022 à hauteur de 80 % du montant de l'opération,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que l'opération sera inscrite au budget 2022

### **Restauration du site de l'hippodrome – Tranche 1**

Dans le cadre de l'étude de définition des enjeux d'attractivité du centre-ville menée actuellement par la commune en partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, le rôle majeur de la Plaine des sports est affirmé compte tenu de son emplacement stratégique intégré dans l'extension future du centre-ville mais également du rôle joué par ce lieu dans la vie quotidienne des habitants (promenade, sport de course à pied, événements) et dans le maintien du tissu associatif sportif. C'est également un équipement très utilisé par les scolaires (écoles élémentaires, collèges et Lycées).

Cet espace sportif et de loisirs très fréquenté doit faire l'objet de travaux pour maintenir la sécurité et la bonne qualité des équipements et permettre notamment à la fédération de football de maintenir la programmation de matchs de niveau régional.

Les travaux à prévoir sont les suivants :

- Réfection des Tribunes de l'hippodrome

Les Tribunes de l'hippodrome sont protégées au titre des 4 Monuments Historiques. Reconstituées en 1825 et restaurées en 1997, les trois tribunes en bois du champ de courses de Mortagne-au-Perche sont les plus anciennes conservées en France.

Aujourd'hui, les rambardes sont très détériorées et sont fermées au public pour des questions de sécurité.

Outre l'intérêt patrimonial d'une restauration dans les règles de l'art, celle-ci s'impose pour permettre à nouveau son utilisation en toute sécurité.

- Réfection du terrain d'honneur

Travaux prévus : entretien mécanique / décompactage / regarnissage et défeutrage

- Bois Brideau

Cet espace boisé situé dans le prolongement de l'ancien champ de courses, est apprécié pour ces nombreuses possibilités (balades, sports, rassemblements, pique-nique, écoles...) Cependant cet espace a actuellement besoin d'un entretien avec une gestion adaptée, car plusieurs sujets arrivent à maturité et présentent un danger pour les usagers. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un plan d'élagage/abattage en intégrant une plantation afin de préserver ce site pour les années à venir. Après identification, 40 sujets sont à abattre par méthode de démontage, et 60 sujets nécessitent du travail sur corde pour des travaux de nettoyage de bois mort. Cette opération concerne la parcelle 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt du projet au regard de l'utilisation actuelle de la Plaine des sports et des enjeux de développement stratégique de la Ville pour les années futures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux au regard du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	MONTANT	%
Réfection des tribunes	54 000,00 €	Etat-DETR 2022	43 000,00 €	50
Réfection du terrain d'honneur	10 000,00 €	Département	21 000,00 €	25
Aménagement du Bois Brideau	21 000,00 €	Autofinancement	21 000,00 €	25
<b>TOTAL</b>	<b>85 000,00 €</b>		<b>85 000,00 €</b>	<b>100</b>

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant de l'opération,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre de l'Appel à projet Revitalisation des centres-bourgs,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que l'opération sera inscrite au budget 2022

### **Développement de l'offre de logements adaptée aux besoins de la Ville de Mortagne-au-Perche – Tranche 1**

L'attractivité de la commune de Mortagne-au-Perche est liée à un très bon niveau d'équipements et une structure commerciale de centre-ville développée. Malgré cette attractivité affirmée la ville voit ses logements en centre-ville se vider, sa population vieillir et une partie du patrimoine bâti mériterait d'être réhabilité et de nouveau occupé. C'est pour ces raisons notamment que la commune fait l'objet d'une convention ORT et est lauréate du programme Petites Villes de Demain. L'étude urbaine menée actuellement relève la nécessité de développer une offre de logements adaptée. En effet, selon les données de l'Insee, Mortagne-au-Perche subit une décroissance démographique, l'évolution annuelle moyenne entre 2013 et 2019 est de -1,1 %. On observe également un vieillissement de la population avec 37,8% d'habitants ayant plus de 60 ans (*donnée Insee 2018*), soit 7,2% de plus qu'en 2008, ainsi qu'une diminution du nombre de ménages.

Pour rappel, le dernier recensement pris en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 4071 habitants en baisse par rapport au recensement précédent (4097habs)

A partir de ce constat, l'enjeu est double :

- permettre aux séniors d'accéder à des logements adaptés
- être en mesure d'attirer une population renouvelée.

Pour répondre à cet enjeu, la commune envisage de mener deux opérations :

1/ la création d'une résidence Séniors

2/ l'extension d'un quartier habité

L'objet de la demande de subvention au titre de la DETR 2022 est de permettre l'acquisition de foncier spécifiquement identifié pour la réalisation de la résidence séniors à l'arrière du Carré du Perche et l'extension du lotissement Croix de Son ainsi que le financement des études préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'une résidence séniors et le projet de création de logements dans le prolongement du lotissement Croix de Son,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	MONTANT	%
<b>Résidence séniors</b>	342 300,00 €	Etat-DETR 2022	193 650 €	50
Acquisition de parcelles	30 750,00 €	Département	96 825 €	25
Démolition bâtiment	78 480,00 €	Autofinancement	96 825 €	25
Réfection des Voies communales (ruelle de l'hippodrome, rue de l'hippodrome)	208 070,00 €			
Etudes préalables	25 000, 00 €			
<b>Création de logements</b>	45 000,00 €			
Acquisition de parcelles	20 000,00 €			
Etudes préalables	25 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>387 300,00 €</b>		<b>387 300 €</b>	<b>100</b>

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant des dépenses
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre de l'Appel à projet Revitalisation des centres-bourgs,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que l'opération sera inscrite au budget 2022

### **Aménagements des espaces extérieurs du pôle culturel et de mémoire**

La Ville de Mortagne-au-Perche saisit aujourd'hui l'opportunité de valoriser un îlot à deux pas du centre-ville encore trop peu connu. Cet ensemble bâti composé d'un Hôtel particulier, d'un ancien collège et d'un bâtiment de la MFR (Maison familiale rurale), présente des qualités indéniables qui peuvent être révélées par un projet d'ensemble. La reconversion de cet îlot, pensé dans sa globalité, est l'opportunité pour la ville de créer un véritable Pôle culturel avec :

- La réhabilitation de l'Hôtel de Puisaye en musée regroupant l'actuel musée Alain et le musée Percheron,

- La reconfiguration de l'ancien collège qui accueillera l'école de musique ainsi que l'Harmonie municipale.
- L'organisation d'un espace public central multi-usages qui bénéficiera aux visiteurs autant qu'aux habitants.

L'objet de la demande de subvention porte sur les aménagements extérieurs :

#### *Le parvis de l'hôtel de Puisaye*

C'est l'espace d'entrée du futur musée de Mortagne-au-Perche. Les aménagements envisagés doivent permettre l'accès de tous au musée en respectant le caractère historique de l'aménagement existant. Il s'agira de révéler l'existence de ce musée en réfléchissant par exemple à son adressage (signalétique, mobilier, éclairage...)

#### *La traversée de la rue des quinze fusillés*

Afin de faciliter la déambulation des visiteurs entre le Pôle culturel et le centre-ville, une réflexion fine sur l'aménagement de la traversée de la rue est envisagée. Ce travail de nivellement et de revêtement de la voie vise à révéler, une fois de plus, la qualité architecturale du musée grâce à un recul depuis l'espace public.

#### *La cour basse*

Cette cour est en lien directe avec la façade sud du futur musée de Mortagne-au-Perche, elle est aujourd'hui en enrobé. Elle pourrait être valorisée pour que les deux équipements (école de musique et musée) organisent des événements en extérieurs (concerts, cours de musique, exposition, terrasse de cafétéria). Cet espace pourrait être végétalisé afin d'apporter de la fraîcheur à l'îlot. Une reconfiguration du sol est à penser permettant le lien entre la partie basse et la partie haute.

#### *La cour Haute*

L'ancien collège SEGPA va être réhabilité en école de musique. Le réaménagement de cet espace permettrait de développer un espace extérieur planté. Également, en lien avec la rue Saint-Lambert, les stationnements existants pourraient être réaménagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération au regard du plan de financement suivant :

Coût de l'opération : 663 920 € HT

Etat-DETR : 331 960 €

Département : 165 980 €

Autofinancement : 165 980 €

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant des dépenses
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre de l'Appel à projet Revitalisation des centres-bourgs,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que l'opération sera inscrite au budget 2022

#### **Qualification d'un espace public qualitatif pour les usagers de la Voie Verte**

La Voie Verte du Perche, qui s'étend de Rémalard à Mortagne-au-Perche, est une portion de la Véloscénie, célèbre itinéraire cyclable qui relie Paris au Mont-Saint-Michel. En effet sur 450 km, des pistes sont aménagées et balisées pour créer un parcours vélo au cœur de la nature.

Ouverte en juin 2010, la Voie Verte Ornaise de 67 km est aménagée sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée. A Mortagne-au-Perche, cette Voie Verte est déviée sur une portion pour franchir la D401 au sud de la commune. Ce franchissement souterrain oblige une conception avec une forte pente qui rencontre aujourd'hui des problèmes d'érosion du sol et subit des inondations qui ont fortement dégradé le chemin sur quelques 200 mètres.

Les problèmes d'inondations sont dus à un rejet important des eaux pluviales du bassin versant situé au nord. La Voie Verte à son point bas croise le rejet en fin de réseau, et le fossé qui la borde ne suffit pas à infiltrer et écouler l'eau lors de forts événements pluviaux.

Pour pallier ce problème, un projet de bassin de rétention et infiltration est en cours de réflexion. Ainsi les eaux seront retenues en amont puis rejetées dans le réseau à débit limité.

Après les travaux du bassin seulement, la portion de voie abîmée pourra être remise en état par le Département (revêtement et entretien des abords) pour être de nouveau pratiquée par ses usagers.

Le site d'implantation du bassin de rétention est stratégique puisqu'il longe la Voie Verte et marque un point d'arrêt potentiel pour les promeneurs et cyclistes. La bifurcation du cheminement à cet endroit emmène le promeneur de la petite ville vers la campagne, on quitte ici Mortagne-au-Perche habité pour continuer la traversée du paysage agricole et bocager.

Ce lieu est aujourd'hui équipé de deux tables de pique-nique et d'une signalétique indiquant la situation sur l'itinéraire. Le projet du bassin à cet endroit est aussi une opportunité de conforter ce site comme lieu de repos, espace public qualitatif pour s'arrêter en cours de route !

Au-delà du projet de bassin comme ouvrage technique fonctionnel, la commune souhaite réfléchir à l'aménagement d'un bassin pleinement intégré à son paysage et support d'aménités pour les touristes de passage.

Le nivellement du bassin pourra mettre en scène une végétation spécifique (indigène) grâce à l'installation d'un petit mobilier bois dans la pente. L'impact visuel de la D401 sera amoindri grâce à des plantations adaptées au premier plan.

Le projet paysager prévoit donc la plantation d'arbres d'essences locales et de végétation de zone humide ainsi que l'agencement d'un mobilier et d'une signalétique intégrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le programme de travaux au regard du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	6 175,00 €	Etat-DETR 2022	53 438,00 €	50
Travaux de gestion des écoulements	56 700,00 €	Département	26 718,00 €	25
Aménagement paysager	18 650,00 €	Autofinancement	26 719,00 €	25
<b>TOTAL</b>	<b>81 525,00 €</b>		<b>81 525,00 €</b>	<b>100</b>

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant de l'opération,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département au titre de l'Appel à projet Revitalisation des centres-bourgs,
- **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que l'opération sera inscrite au budget 2022



### **Valorisation de l'Hôtel de Ville et de son jardin public**

L'hôtel de ville de Mortagne-au-Perche, construit au XVIII<sup>e</sup> siècle et son jardin public avec sa vue dégagée sur la campagne, est un lieu particulièrement attractif de la Ville. L'opération proposée consiste à valoriser cet espace en engageant des travaux de mise en valeur du bâtiment (restauration de la façade de l'hôtel de Ville et de son portail) et en renforçant l'attractivité du jardin public attenant.

S'agissant du jardin public qui se situe à l'arrière de la Mairie, ce parterre à la française organisé autour d'un bassin circulaire compte une statue équestre en bronze du sculpteur Emmanuel Frémiet (XIX<sup>e</sup> siècle) et un buste de Jules Chaplain, figure mortagnaise. Mortagne-au-Perche, Ville d'histoire, s'apprête prochainement à rendre hommage à un autre mortagnais, Pierre Boucher, à l'occasion du 400<sup>ème</sup> anniversaire de sa naissance en installant sa statue dans le jardin public. A côté de cette statuare historique, la Ville souhaite également montrer qu'elle est ancrée dans son époque par l'acquisition d'une œuvre d'une artiste contemporaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux au regard du plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant en € HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Restauration de la façade de l'hôtel de Ville	196 732,00 €	Etat DETR	130 466,00 €	50
Restauration de la Grille	15 000,00 €	Département	65 233,00 €	25
Réalisation d'une statue de Pierre Boucher	38 200,00 €	Autofinancement	65 233,00 €	25
Acquisition d'une statue de Fanny Ferré	11 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>260 932,00 €</b>		<b>260 932,00 €</b>	<b>100</b>

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant de l'opération,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre de l'Appel à projet Revitalisation des centres-bourgs,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que l'opération sera inscrite au budget 2022

### **Création d'un columbarium et de caves urnes**

Le choix de la crémation est de plus en plus courant concède de plus en plus régulièrement de cave-urnes. A ce jour, 5 caves urnes sont encore disponibles dans le cimetière de Mortagne-au-Perche. Pour répondre à l'évolution de la demande, la commune a décidé de proposer deux types de sépultures pour recevoir les urnes : la création de 14 nouveaux caves-urnes et la création d'un columbarium de 9 cases.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires,

Considérant, après consultation, le devis de l'entreprise Mousset,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de 14 caves-urnes et d'un columbarium de 9 cases pour un montant de 10 200 € HT soit 12 000 € TTC,
- **APPROUVE le** plan de financement suivant :  
 Dépenses : 10 200 € HT  
 14 caves-urnes (150 € l'unité) : 2 100 €  
 Columbarium (900 € l'unité) : 8 100 €  
 Recettes  
 Etat-DETR 2022 : 5 100 €  
 Autofinancement : 5 100 €
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50 % du montant de l'opération,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

### **9. Conventions individuelles de délégation de compétence au Te61**

Mme Le maire dit chaque intervention du TE61 nécessite une convention individuelle en complément de la convention cadre de transfert de compétence signée avec le TE 61 en mars 2019.

Elle précise que les interventions suivantes sont nécessaires :

- Remplacement de 3 luminaires vétustes par des luminaires de type routier à LED ruelles Discrète et de la ferté pour un montant de 2 006.81 € TTC
- Remplacement de 3 luminaires vétustes par des luminaires en LED y compris le remplacement de la crose, rue Bellevue pour un montant de 2 291.92 € TTC
- Remplacement d'un luminaire vétuste par un luminaire en LED, rue du cimetière pour un montant de 810 € TTC
- Remplacement de 2 mâts accidentés par des mats cylindro-coniques de 4 mètres pour 757.92 euros TTC chacun

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Auvray ne prend pas part au vote)

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer ces conventions.

### **10. Adoption du nouveau règlement intérieur de la médiathèque**

Il est proposé de simplifier les règles de prêt en simplifiant la tarification (plus de distinction entre les emprunts sans DVD et les emprunts avec DVD) et en ne faisant plus de distinction entre les documents empruntés.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1421-4,

Vu le règlement intérieur en date du 6 février 2014,

Considérant la proposition de revoir les tarifs d'inscription ainsi que les règles de prêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs,
- **ADOpte** le nouveau règlement intérieur de la médiathèque joint en annexe,
- **DECIDE** que le nouveau règlement intérieur s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

### 11. Tarifs municipaux pour l'année 2022

Il est proposé d'actualiser les tarifs municipaux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs municipaux joint en annexe pour l'année 2022.

### 12. Don d'un tableau

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision de Mme Azuelos de donner à la commune de Mortagne-au-Perche un tableau d'Henri Leclerc au format 91 X 72 CM, intitulé « Les ramasseuses de pommes de terre »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce don fait à la commune sans charges ni conditions

**DIT** que ce tableau sera inscrit à l'inventaire communal.

### 13. Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre – études préalables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mener des études préliminaires pour le projet d'aménagement du marché couvert,

Considérant la proposition d'ARCHI-TRIAD Sarl (61400),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir ARCHI-TRIAD pour mener une mission de maîtrise d'œuvre (études préalables) pour un montant de 2 700 € HT soit 3 240 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### 14. Délibération portant réglementation de coupure de l'éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale voirie et réseaux,

Considérant qu'une mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la coupure de l'éclairage public à partir du 1<sup>er</sup> février 2022 sur l'ensemble de la commune, de 23h à 6h

**DIT** que Madame le Maire prendra un arrêté portant réglementation de coupure de l'éclairage public

**DIT** que cette décision fera l'objet d'une information à la population

### 15. Décisions du maire

Décision n°88 Décision portant sur le devis Perche Info pour le contrat d'assistance sur site et téléassistance pour un montant de 3 110,40 euros TTC.

Décision n°89 Décision portant le devis Agetho Conseils pour le diagnostic amiante du marché couvert pour un montant de 1 782 euros TTC.

**16. Communications diverses**

**17. Questions diverses**